



(VAUCLUSE)

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT N°013800

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Sur la RD900, 231, 209, 35.**

REF : JR/LN

N° 013800

Circulation réglementée  
à l'occasion de la  
manifestation « Apt Ville  
des Lumières » qui se  
déroulera le samedi 02  
décembre 2023 sur la  
RD900, 231, 209, 35.

Affiché le :

3 0 NOV. 2023

**MADAME LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R411-4 à R411-8,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1, L.116-1, L.116-2 et R.116-2,

Vu le code pénal, notamment les articles R.610-1 et R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8° partie,

Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5.

Vu l'avis de Madame la Préfète du département de Vaucluse en date du 08/11/2023.

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental n°2023-8661 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MION, chef de l'agence routière de l'Isle sur la Sorgue à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Olivier MURILLON, adjoint au chef de l'agence routière de l'Isle sur Sorgue,

Vu la délibération n°2737 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Apt Ville de Lumières » le samedi 02 décembre 2023, il est nécessaire d'interrompre la circulation sur la D900 et de dévier les véhicules afin d'éviter aux usagers d'être pris dans l'encombrement de la fête.

Considérant que l'itinéraire de déviation empruntera des voies communales et des voies départementales en dehors de l'agglomération,

Considérant que pour ces motifs, il appartient au Président du Conseil Départemental et au Maire de prendre des dispositions en matière de stationnement et de circulation.

Sur proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

### ARRÊTENT CONJOINTEMENT

#### ARTICLE 1-

Le samedi 02 décembre 2023 de 17h30 à 23h00 la RD900 sera interdite à la circulation entre l'avenue de Viton (ex RD22) et l'avenue de Verdun dans les deux sens.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation à partir de 23h00 ainsi qu'en cas d'urgence.

Les transports exceptionnels seront stockés dans les deux sens de 17h30 à 23h00, en agglomération, en bordure de la RD 900 en amont de la zone interdite :

a) A l'ouest, le long de la coopérative agricole,

b) A l'Est, avenue de la Libération partie comprise de l'avenue de Verdun à la Madeleine.

Un agent de la Police Municipale sera présent au niveau de chaque point de stockage.

Tous les véhicules, sauf les transports exceptionnels, seront déviés :

- Dans le sens Avignon-Digne par l'avenue de Viton puis la RD 231, RD 209, RD 35 jusqu'à la RD 900 (carrefour du Fangas).
- Dans le sens Digne-Avignon par la RD 35 RD 209, RD 231 et l'avenue de Viton jusqu'à la RD 900 (carrefour avenue de Viton avec le quai Général Leclerc).

#### ARTICLE 2 -

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas définis à l'article 1 du présent arrêté sera mise en place et enlevée par les services de la commune d'Apt.

Les panneaux de jalonnement de la déviation ne devront rester en place qu'aux seules périodes mentionnées l'article 1 ci-dessus.

Si la signalisation est mise en place avant pour des raisons pratiques, les panneaux devront être occultés pour ne pas prêter à confusion. La signalisation ne devra être effective que comme indiqué ci-dessus aux jour et heures de la manifestation.

#### ARTICLE 3 -

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de la manifestation.

#### ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée de deux mois et sur le lieu de la manifestation pendant toute sa durée.

#### ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi.  
Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues à l'article 1° du présent arrêté en matière de circulation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R.411-21-1 du code de la route.

#### ARTICLE 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09 - Téléphone : 04.66.27.37.00 - Télécopie : 04.66.36.27.86 - Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

#### ARTICLE 7 -

La Préfète de Vaucluse,  
Le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse,  
Le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale,  
Les Maires de Caseneuve et de Saignon,  
Le Directeur Général des services de la commune d'Apt,  
Le Responsable des services techniques de la commune d'Apt,  
Le Chef de la police municipale d'Apt,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à APT, le 20 octobre 2022

Fait à 28 NOV. 2023

Le Maire d'Apt  
Madame Veronique ARNAUD-DELOY

Pour la Présidente, et par délégation  
et par délégation,  
L'Adjoint au chef d'Agence



MAIRIE D'APT - Place Gabriel Péri - BP 171 - 84405 APT cedex  
Tél : 04.90.74.00.34 - Fax : 04.90.74.28.13 - Mèl : mairie@apt.fr - Internet : www.apt.fr

Olivier MURILLON

N° 013800  
2 / 2